

Partie II

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 - Rappel de l'objet de l'enquête :

Installée en bord de rivière, Saint Antonin est une ville créée au début du IXe siècle autour d'une abbaye. Elle occupe un site défensif naturel : l'Aveyron à l'est et la rivière de la Bonnette à l'ouest et possède 10 monuments historiques et 9 sites inscrits.

La commune, consciente du patrimoine naturel, culturel, historique et archéologique de son centre-ville (bourg ancien et principaux faubourgs), a souhaité poursuivre la démarche de protection et de valorisation engagée avec la création d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) par la création d'un **SPR (Site Patrimonial Remarquable)** afin d'apporter les outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Une étude préalable, a été confiée à un chargé d'étude sous le contrôle scientifique et technique de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et du service de l'architecture de la Drac Occitanie. Cette étude a été réalisée conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Par délibération du conseil municipal en date du 10 août 2021, la commune a approuvé la délimitation du Site Protégé Remarquable (SPR) sur son territoire.

Le projet est présenté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Midi-Quercy en tant que maître d'ouvrage (MO).

Le SPR se substituera à tous les outils de gestion du patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager déjà existant sur le territoire communal.

Cette enquête publique a permis de soumettre à l'avis du public le projet de **délimitation du périmètre** du SPR de la commune du 02 novembre 2022 au 02 décembre 2022.

Mon avis est fondé sur la prise en compte des documents, procédures et démarches présentés ci-après.

1.2 - Rappel du contexte réglementaire :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.

- Le code de l'urbanisme ;
- Le code du patrimoine : les articles L. 631-1 à L. 633-1 ; R. 631-1 à R. 631-4.
- Les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établis au titre de l'année 2022 ;
- La délégation du 28 juin 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;
- L'ordonnance en date du 27 juillet 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. François LABORDE commissaire enquêteur,

Conformément aux articles R. 122-2 et R.122-7 du code de l'Environnement, ce dossier n'est soumis ni à étude d'impact, ni à évaluation environnementale.

Cette enquête n'appelle aucune observation de ma part concernant le contexte législatif et réglementaire.

1.3 - Régularité de la procédure :

J'ai été désigné par ordonnance N° E22000099/31 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse en date du 27 juillet 2022, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

L'enquête publique a été fixée du mercredi 02 novembre 2022 à partir de 09h30 jusqu'au vendredi 02 décembre 2022 à 16h00 inclus (soit 31 jours).

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n° 82-2022-09-22-00005 du 22 septembre 2022. La publicité a été mise en œuvre conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête comme précédemment décrit (§ 2.3.1 Partie I du rapport). Je n'ai pas remarqué de manquement à la procédure.

Une réunion publique d'information sur le projet s'est tenue le 04/10/2022 à la salle des congrès en mairie de Saint Antonin Noble-Val, organisée à l'initiative du MO bien avant le démarrage de l'enquête. Celle-ci n'a pas recueilli le niveau de fréquentation attendu par les organisateurs.

Organisée principalement sous forme de débat dans sa deuxième partie, le public a pu faire part de ses questionnements, émettre des avis et obtenir des réponses de la part des organisateurs de la réunion.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident et avec un temps imparti suffisant pour consulter le dossier d'enquête et offrir une information au public en toute transparence et de qualité.

Le déroulement de cette enquête n'appelle aucune autre observation de ma part.

1.4 – Avis sur le dossier d'enquête

La composition du dossier découlait du contexte réglementaire exposé au § 1.2 ci-dessus (notamment l'article R. 123-8 du code de l'environnement).

Il comportait donc bien toutes les pièces réglementaires exigées pour l'élaboration du périmètre SPR.

Le dossier a été examiné et approuvé par les différents acteurs concernés pour cette procédure (2° et 3° de l'article R.123-8 du code de l'environnement).

A - La pièce 0 - note de présentation :

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le projet soumis à l'enquête publique ne comprenant pas d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, il contenait bien une note de présentation (pièce 0).

Le document permettait de prendre connaissance du projet en quelques pages d'une manière rapide et abordable à tout public.

La démarche SPR ainsi que le rôle de chaque acteur concerné par la démarche y étaient exposés dans le cadre de cette enquête publique.

Les enjeux pour la commune et les effets du classement y étaient également rapidement présentés.

B - Le rapport de présentation – Atelier d'Architecture Rémi Papillault :

J'ai apprécié sa qualité de rédaction qui présentait le projet de manière particulièrement claire, synthétique et très richement documenté avec de très nombreuses illustrations couleurs. Un document particulièrement plaisant à parcourir pour ceux qui s'intéressent à l'histoire et au patrimoine bâti de la cité et son environnement.

Un inventaire du bâti complet et très illustré sans oublier la présentation « La ville et son site ». L'historique de la ville donnait une bonne compréhension de la complexité du bâti (mélange des époques dans un même bâtiment) et la diversité des bâtis présents à Saint Antonin Noble-Val.

C - Plans du périmètre SPR :

Deux plans identiques, respectivement au format A0 et A3, permettaient de visualiser le périmètre SPR proposé sur le territoire communal.

Le plan à l'échelle 1/5000 permettait le repérage des parcelles plus aisément. Chaque propriétaire avait donc la possibilité de situer son (ses) bien(s) dans le périmètre proposé ou en dehors.

Tout autre public avait également la possibilité de réagir et de faire part de ses observations et propositions à l'occasion de cette enquête publique.

Conclusion sur le dossier d'enquête:

Après son étude, je considère que l'ensemble du dossier d'enquête mis à disposition du public, représentait une somme d'information de très grande qualité, très exhaustive (patrimoine bâti et patrimoine paysager).

Il permettait ainsi de satisfaire les attentes de publics très différents ainsi qu'à un public plus averti et plus exigeant.

Sur le fond et la forme, je n'ai pas d'autre observation à émettre sur la structure et la qualité du dossier.

1.5 – Avis sur la réunion publique

La réunion publique s'est tenue le 04 octobre 2022 à 19h00 dans la salle des congrès de la mairie.

Deux posters de grandes dimensions étaient affichés dans la salle pour l'information du public concernant la démarche SPR :

- Présentation des cinq SPR en cours : Montricoux, Bruniquel, Penne, Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val (voir illustration ci-dessous) ;
- Présentation du Site Patrimonial Remarquable de Saint Antonin Noble-Val (voir illustration page suivante).

The poster is a comprehensive document detailing the SPR process. It starts with a definition of SPR and lists five sites: Montricoux, Bruniquel, Penne, Caylus, and Saint-Antonin-Noble-Val. It then explains the project for these five sites, followed by a detailed flowchart of the 'DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE' (different stages of SPR project elaboration). The flowchart is divided into 'PHASE 1 : LE CLASSEMENT AU TITRE DES SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE' and 'PHASE 2 : CONCEPTION ET RÉDACTION DE L'OUTIL DE GESTION'. It also lists 'QUI PARTICIPE AU PROJET DE SPR?' with various stakeholders and 'DÉROULEMENT DES ÉTUDES' with a timeline. The bottom of the poster features logos and contact information for the 'Atelier d'Architecture Rémi Papillaud', 'Marion Sartre', and 'Site Patrimonial Remarquable (SPR)'.

Le Site Patrimonial Remarquable de Saint-Antonin-Noble-Val

La participation du public fut modeste (16 personnes) et inférieure aux espérances des organisateurs.

Elle fut toutefois active. De nombreuses questions pertinentes furent posées, et des avis, observations exprimés.

Elle m'est apparue constructive et aura participé sans aucun doute à la compréhension de la démarche, aux enjeux pour le village et les avantages qu'il serait possible d'en retirer sur le moyen et long terme.

La réunion fut un échange permanent et intéressant entre les organisateurs de la réunion et le public présent. Celle-ci se déroula dans un excellent climat.

*Toutefois, au regard des observations déposées en cours d'enquête, j'ai été surpris de constater qu'une partie du public n'avait pas compris le choix des limites du périmètre SPR proposé (**zone rose sur le plan**) beaucoup plus restreint que celui de la ZPPAUP mais concentré sur le bourg.*

1.6 – Avis sur la délimitation du périmètre SPR :

J'ai noté la forte diminution du périmètre SPR par rapport à celui de la ZPPAUP (volonté de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture). Le périmètre de la ZPPAUP était effectivement très étendu et sortait beaucoup des limites du bourg.

La mise en place des futurs nouveaux outils de gestion n'était pas envisageable pour un tel périmètre (ZPPAUP).

*Cependant les paysages identifiés comme espaces agricoles ou naturels et espaces boisés situés **hors du périmètre du SPR proposé** ne seront pas laissés sans protection. Leur protection et préservation **seront assurées par le PLUi** révisé en 2020.*

Tous les périmètres de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques sont couverts par la délimitation SPR proposée. Une exception pour l'ancien prieuré de Coste-Jean pour lequel il sera proposé la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA). L'objectif de concentrer le périmètre SRP sur le bourg est bien atteint, cohérent et aura l'avantage de diminuer les contraintes induites par le périmètre SPR comparé à celles de la ZPPAUP.

La délimitation proposée pour le périmètre SPR semble « tortueuse », toutefois elle se justifie pleinement par le choix de n'y inclure que des parcelles complètes. L'homogénéité des parcelles et leur classement au PLUi ne seront pas perturbés ce qui évitera ultérieurement tout conflit possible.

Le nouveau tracé s'appuie sur les caractéristiques du patrimoine paysager, urbain, architectural et archéologique et couvre les secteurs décrits dans la note de présentation.

A l'intérieur du périmètre SPR proposé, trois zones sont pressenties avec leurs outils de gestion adaptés:

- la ville médiévale - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- les faubourgs du XIX^{ème} siècle – Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
- les paysages de ripisylves de la rivière et des ruisseaux, ainsi que les pentes descendant des Causses (PVAP).

La sélection de ces trois zones avec leurs outils de gestion respectifs est cohérente avec les objectifs poursuivis et demeure dans la continuité engagée dans le cadre de la ZPPAUP :

- *L'ensemble des écrans topographique et paysagé de Saint Antonin Noble-Val a bien fait l'objet d'une prise en compte comme décrit dans le dossier AATP, sachant que le PLUi prendra le relais en termes de protection et réglementation pour toutes les zones hors du SPR.*
- *Le SPR englobera les 10 monuments historiques et 9 sites inscrits.*
- *L'intérêt général du projet est incontestable pour la commune et ses habitants (historique, touristique, environnemental, qualité du cadre de vie...) malgré les SUP qui en découleront, mais resteront toutefois très semblables à celles déjà existantes avec la ZPPAUP.*

Dans **le périmètre du SPR** les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à une autorisation préalable comprenant l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Il est bon de rappeler que le règlement qui sera établi pour l'intérieur du périmètre SPR, suite aux travaux à venir de la CLSPR, s'imposera au règlement du PLUi ainsi qu'aux avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

1.7 - Analyse des observations et propositions du public

Le résultat comptable des visites et observations est très faibles (4 observations). Je souhaite toutefois relativiser ce résultat. En effet deux phénomènes ont probablement influencé le niveau de fréquentation aux permanences et le dépôt d'observations/avis sur le registre d'enquête :

- *L'organisation de la réunion publique avait déjà mobilisé le public **le plus sensible** à la démarche SPR pendant laquelle il a pu obtenir des informations et réponses ;*
- *Avec la ZPPAUP engagée depuis 2006 et actuellement active, les habitants du Bourg étaient déjà familiarisés avec une démarche de protection et de valorisation de son*

- *patrimoine. Le projet de remplacement de celle-ci par la création d'un **SPR** et plus précisément la délimitation du périmètre SPR, n'a probablement pas été ressenti comme une évolution suffisamment significative par rapport à l'existant pour se déplacer et venir s'exprimer.*

Bilan des observations et propositions	Nombre
Déposées sur les registres d'enquête	1
Déposées sur le site internet	0
Reçues par courriel ou courrier postal et annexées au registre d'enquête	3
Total des observations et propositions consignées ou annexées au registre d'enquête	4

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet poursuivra la protection et la valorisation du patrimoine paysager et bâti, garant d'un cadre de vie exceptionnel, d'une attractivité pour de nouveaux habitants et à la pérennisation du label Grand Site Occitanie « Bastides et Gorges de l'Aveyron » important sur le plan touristique et économique démarrées avec la création de la ZPPAUP dès 2006.

Il ne pourra que contribuer à l'intérêt général.

- **VU,** *La régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et à son bon déroulement ;*
- **VU** *Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;*
- **VU** *Le code du patrimoine : le régime juridique des SPR est fixé aux articles L. 631-1 à L. 633-1 ; R. 631-1 à R. 631-4 ;*
- **VU,** *Les observations et propositions inscrites sur les registres d'enquête ;*
- **VU,** *Les réponses apportées par le responsable de projet;*
- **VU,** *Les conclusions exposées en Partie II § 1.2 à § 1.7 par le commissaire enquêteur.*

*En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la délimitation du périmètre SPR de la commune de Saint Antonin Noble-Val dans le cadre de la création d'un SPR.*

Saint Nauphary le 13 janvier 2023


François Laborde
Commissaire enquêteur